



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

| | | |
|------------------------------------|----|--|
| Nombre membres élus : | 23 | |
| Nombre membres élus en exercice : | 23 | Le Conseil Municipal d'Ambès, |
| Présents : | 16 | Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, |
| Représentés : | 06 | Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la |
| Votants : | 22 | Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire. |
| Absents : | 01 | PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; |
| | | Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl |
| Date de la convocation : | | HIPPOLYTE, adjoints au Maire ; |
| 21 novembre 2024 | | Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck |
| Certifié exécutoire | | DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine |
| Compte tenu de l'envoi en | | VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, |
| Préfecture le : | | conseillers municipaux. |
| | | ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl |
| | | HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique |
| Et de la publication en ligne le : | | JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine |
| | | VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne |
| | | procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à |
| | | Romain RITOU |
| | | ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE |
| | | SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE |

DÉLIBÉRATION N° 073 11 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – CYCLE 9 DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE DE CREATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Présentation par M. le Maire

Au 1^{er} janvier 2024, 25 Communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Le schéma de mutualisation adopté en 2015 a été revu en 2022, afin d'y apporter les évolutions rendues nécessaires par 6 années de mise en œuvre opérationnelle. Ses principes fondateurs ont été conservés permettant aux Communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, en respectant désormais les notions de pré-requis et de blocs de compétence.

Un neuvième cycle de mutualisation a été conduit sur l'année 2024.

Dans le cadre du cycle traditionnel, la Ville d'Ambès a confirmé son souhait de mutualiser les domaines suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Affaires juridiques
- Ressources Humaines
- Finances
- Commande publique

Par la suite, si la Commune souhaite bénéficier d'une évolution qualitative ou de périmètre d'intervention de la Métropole, le processus classique des révisions de niveau de service s'appliquera.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduit par la signature d'un avenant à la convention cadre de création de service commun et d'un avenant au contrat d'engagement, joints en annexe :

- Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services. Elles fixent pour les domaines mutualisés, les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention. Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2025, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'avenant à la convention cadre de création de service commun est annexé au présent rapport.

- Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la Commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20241127-DEL-2024-11-073-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le contenu des contrats d'engagement ou avenants et de leurs annexes ont été rédigés d'un commun accord entre la commune et les services communs.

Ce contrat d'engagement comprend une annexe thématique détaillée par domaine mutualisé, qui précise quelles sont les activités mutualisées, les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service en cohérence avec les ressources transférées : le contenu de cette annexe correspond aux activités qui seront exercées par la Métropole pour le compte de la Commune.

Cette convention et contrat sont adoptés en termes identiques par la commune et la Métropole, et actent la définition du périmètre précis du domaine mutualisé, les modalités administratives et financières de la mutualisation et permettent la mise en place opérationnelle des services communs au **1^{er} janvier 2025**.

Ces documents seront présentés pour adoption au conseil de Métropole du 6 décembre 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu les délibérations n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès, concernant l'élargissement du périmètre des missions mutualisées, signé le 2 février 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès, concernant les révisions de niveaux de service 2022-2023, signé le 2 février 2024,

Vu le contrat d'engagement signé le 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Kevin Subrenat, Maire d'Ambès,

Vu l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé le 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Kevin Subrenat, Maire d'Ambès,

Vu l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé le 2 février 2024 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Gilbert Dodogaray, Maire d'Ambès,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la Commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 9,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'engagement,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/11/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre de création de services communs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'engagement dans le cadre du cycle 9 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

VOTE

Pour : 20

Contre :

Abstention : 2

JP. MAZZON, C. LABARRERE

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20241127-DEL-2024-11-073-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024